

## Arrêté du Maire

N° 2026-112/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise AXIMA - 14-16 rue Eugène Alphonse Beau de Rochas – 25200 MONTBELIARD, en date du vendredi 06 février 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de remplacement de la climatisation dans le bâtiment de l'Etat-Civil à l'aide d'une nacelle 12 rue de l'Hôtel de Ville, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

### Objet : Circulation rue de l'Ecole Française – Travaux AXIMA

---

Arrêtons,

#### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de la nacelle de l'entreprise AXIMA, sera interdit rue de l'Ecole Française au droit du bâtiment de l'Etat-Civil, le jeudi 12 février 2026 sur une durée de 2 heures, entre 8h00 et 12h00 et selon l'avancement des travaux.

#### Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue de l'Ecole Française, le jeudi 12 février 2026 sur une durée de 2 heures, entre 8h00 et 12h00 et selon l'avancement des travaux.

##### En conséquence :

Les véhicules en provenance de la rue du Collège seront déviés en direction de la rue de l'Etuve via la rue de Velotte qui sera mise en sens inverse de circulation.  
La rue de la Souaberie sera fermée à la circulation.

#### Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue de l'Hôtel de Ville à hauteur des travaux, le jeudi 12 février 2026 sur une durée de 2 heures, entre 8h00 et 12h00 et selon l'avancement des travaux.

##### En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

#### Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise AXIMA – 14-16 rue Eugène Alphonse Beau de Rochas – 25200 MONTBELIARD chargée de l'exécution des travaux.

N° 2026-112/AG (suite)

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 9 Février 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Affiché le : 10/02/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.